

DECISION N°17/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET – Demande d'attribution à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales de subventions nécessaires à la réalisation des projets portés par la commune

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT le projet d'organisation du forum de l'emploi de la Ville de Lempdes le mardi 13 octobre 2026 à la Salle Alexandre Vialatte ;

CONSIDERANT l'offre de subvention de la Région intitulée « Financer l'organisation d'un forum de l'emploi » ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « Financer l'organisation d'un forum de l'emploi ».

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Coût total de l'évènement	Montant T.T.C.	Financement du projet	Montant T.T.C.
Financement du repas de l'évènement	2 200 €	Subvention AURA	3 000 €
Agents mobilisés	1 800 €	Reste à financer par la commune	1 000 €
Total	4 000 €		4 000 €

Article 2 La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

Article 3 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

Fait à Lempdes, le 02 juillet 2026.

Le Maire

Joël Michel DERRE

